



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Cédric Scarpellini
Service des Relations internationales
Tél : 466 966 237
Courriel : cscarpellini@chd.lu

Aux Membres de la Commission de
l'Economie

Luxembourg, le 27 décembre 2017

Objet : Renvoi dossier européen COM(2017)796

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission de l'Economie.

COM(2017)796 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre

COM(2017)796-2 Annexe

SWD(2017)471 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2017)472 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2017)475 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2017)476 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2017)477 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité.

Résumé :

La libre circulation des marchandises génère environ 25 % du PIB de l'UE et 75 % des échanges intra-UE, ce qui en fait la plus développée des quatre libertés fondamentales au sein du marché unique. L'UE totalise environ un sixième du commerce mondial de biens. Les



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

échanges de biens entre États membres de l'UE (échanges intra-UE) ont été évalués à 3 110 milliards d'EUR en 2016. Mais il reste beaucoup à faire pour parvenir à un marché unique européen approfondi et équitable. Le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas toujours appliqué lorsqu'il n'existe pas de règles communes. Le paquet législatif sur les produits annoncé par la Commission dans son programme de travail pour 2017 vise à s'attaquer à ce problème fondamental au moyen d'une initiative sur la reconnaissance mutuelle. La présente initiative fait suite aux conclusions de l'évaluation. Son objectif général est de parvenir à un marché unique des biens approfondi et plus équitable grâce à une reconnaissance mutuelle accrue et meilleure. L'objectif spécifique consistera à améliorer le fonctionnement de la reconnaissance mutuelle en proposant un certain nombre de mesures ambitieuses. Ces mesures visent à garantir le respect des droits et obligations existants qui découlent du principe de reconnaissance mutuelle. Dans la pratique, cela signifie que les États membres continuent à pouvoir protéger leurs objectifs publics nationaux légitimes et à restreindre la commercialisation de biens même s'ils sont commercialisés légalement ailleurs, pour autant que leur décision soit justifiée et proportionnée.

Le dossier précité peut être consulté sur le site web www.ipex.eu. Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 16 au 22 décembre 2017 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés